



République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/10/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2019, le 9 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIVOAL Jean Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1 Octobre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 1 Octobre 2019.

Présents : M. RIVOAL Jean Pierre, Maire, M. LE CHENE Michel, Mme THOMAZIC Catherine, Mme VAILLANT Anne-Marie, Mme LECLAIRE Nellie, M. RABOTEAU Jean René, M. CHARBONNEAU Marc, M. REMINIAC Didier, M. BOUEDO Christophe, M. CHOQUET Jean Michel

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Mme CADORET Annick, M. TOBIE Thierry

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FEVRE Blandine à Mme VAILLANT Anne-Marie, Mme HAYER Mathilde à M. RIVOAL Jean Pierre

A été nommée secrétaire : M. CHARBONNEAU Marc

2019/89 – Zonage d'assainissement eaux pluviales - Actualisation

Monsieur Le Maire rappelle que les communes doivent délimiter et approuver le zonage d'assainissement eaux pluviales après enquête publique.

Monsieur le Maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- 2- Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer, la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement,

Le zonage d'assainissement eaux pluviales a été élaboré en 2011.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il a été nécessaire d'actualiser le zonage.

Ce document sera annexé au PLU.

L'étude a été réalisée par le cabinet DM'EAU (JANZE).

En application du Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2224-10,

En considérant qu'il était nécessaire d'actualiser le zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir une politique de gestion des eaux pluviales.

Il convient de soumettre à enquête publique ce projet de zonage avant approbation définitive.

Il y a lieu :

- de valider le projet de zonage,
- d'autoriser la mise à l'enquête publique du dossier
- et donner pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des démarches relatives à ce dossier

PRO 35
15.10.19

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les documents relatifs au projet d'assainissement eaux pluviales de la commune de TREDION
- **AUTORISE** à soumettre à enquête publique l'actualisation du zonage eaux pluviales de la commune ainsi élaboré en même temps que le Plan Local de l'Urbanisme de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de mise à l'enquête publique correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/10/2019
Le Maire
Jean Pierre RIVOAL

